



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-322

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-22-007 - DS N° 373 - Mme SABATIER (3 pages)	Page 4
13-2020-12-22-006 - DS N°372 - Mme MALACRIA (3 pages)	Page 8
13-2020-12-22-008 - DS N°376 - Mme BONTOUX (3 pages)	Page 12
13-2020-12-22-009 - DS N°377 - Mme TUDOR (3 pages)	Page 16

DSPAR

13-2020-12-11-171 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – BAR TABAC LE GLOBE - PORT LE BOUC (2 pages)	Page 20
13-2020-12-11-159 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE POLULAIRE MEDITERRANEE - MARIGNANE (2 pages)	Page 23
13-2020-12-11-158 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE - MIRAMAS (2 pages)	Page 26
13-2020-12-11-160 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE - 13008 MARSEILLE (2 pages)	Page 29
13-2020-12-11-166 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE - SAINT MARTIN DE CRAU (2 pages)	Page 32
13-2020-12-11-167 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CIC -AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 35
13-2020-12-11-168 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CREDIT MUTUEL MEDITERRANEE C/C PARC DROMEL - 13009 MARSEILLE (2 pages)	Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-162 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / CIC AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 41
13-2020-12-23-002 - arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire (1 page)	Page 44
13-2020-12-21-025 - Arrêté n° 0241 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par le CREPS PACA le 29 février 2020 (2 pages)	Page 46
13-2020-12-21-026 - Arrêté n° 0242 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par le CREPS PACA le 5 mars 2020 (2 pages)	Page 49
13-2020-12-21-027 - Arrêté n° 0243 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session continue organisée par le CREPS PACA le 29 février 2020 (2 pages)	Page 52

13-2020-12-23-003 - arrêté portant autorisation de travaux d'entretien de la ligne RTE en réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire (2 pages)	Page 55
13-2020-12-23-004 - arrêté portant création du comité de suivi local du site naturel de compensation "Cossure" sur la commune de Saint Martin de Crau (2 pages)	Page 58
13-2020-12-11-170 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE 13002 MARSEILLE (2 pages)	Page 61
13-2020-12-11-169 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE ISTRES (2 pages)	Page 64
13-2020-12-11-163 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / BANQUE POPULAIRE VELAUX (2 pages)	Page 67
13-2020-12-11-164 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / CIC AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 70
13-2020-12-11-165 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / CREDIT MUTUEL BERRE L ETANG (2 pages)	Page 73
13-2020-12-23-001 - arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2020 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des Bouches-du-Rhône (1 page)	Page 76
13-2020-12-11-161 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / INDIGO PARK 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 78
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2020-12-21-028 - Arrêté rendant redevable d'une amende et d'une astreinte administrative à l'encontre de la Société HMTP sise 65 route de Puyricard – 13080 AIX-EN-PROVENCE concernant les travaux de remblaiement réalisés en lit majeur de la Durance sur la commune de Puy-Sainte-Réparate (13610) (3 pages)	Page 81
SP AIX EN PROVENCE	
13-2020-12-11-172 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BEAURECUEIL (2 pages)	Page 85
13-2020-12-21-024 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYRARGUES (2 pages)	Page 88
13-2020-12-18-033 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint Antonin Sur Bayon (2 pages)	Page 91

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-22-007

DS N° 373 - Mme SABATIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 373 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0823 de mise à disposition de **Madame Hélène SABATIER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'**Hôpital du pays Salonais**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Hélène SABATIER**, agissant en qualité de référent achats de l'**Hôpital du pays Salonais**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence

☞ Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

☞ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis

1/3

d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🔄 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🔄 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🔄 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🔄 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🔄 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 22/12/20

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Hélène SABATIER

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-22-006

DS N°372 - Mme MALACRIA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 372 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0822 de mise à disposition de **Madame Morgane MALACRIA**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'**Hôpital du pays Salonais**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Morgane MALACRIA**, agissant en qualité de référent achats de l'**Hôpital du pays Salonais**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis

1/3

d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🔄 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 22/12/20

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean-Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Morgane MALACRIA

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-22-008

DS N°376 - Mme BONTOUX

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 376 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0836 de mise à disposition de **Madame Eliane BONTOUX**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier de La Ciotat**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Eliane BONTOUX**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier de La Ciotat**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 22/12/2020

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Madame Eliane BONTOUX

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-22-009

DS N°377 - Mme TUDOR

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 377 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0837 de mise à disposition de **Madame Marion TUDOR**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier de La Ciotat**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Marion TUDOR**, agissant en qualité de référent d'Attachée d'administration Responsable des Achats du **centre hospitalier de La Ciotat**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 22/12/2020

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Madame Marion TUDOR

DSPAR

13-2020-12-11-171

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – BAR TABAC
LE GLOBE - PORT LE BOUC



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2019/1261

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **BAR TABAC LE GLOBE 18 rue National 13110 PORT DE BOUC**, présentée par **Monsieur Anthony SANTIAGO** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Anthony SANTIAGO, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2019/1261. **Les 2 caméras filmant de façon très rapprochée les tables et n'étant pas exploitables en matière de sécurité sont refusées au motif d'atteinte à la vie privée.**

Cette autorisation ne concerne pas la caméra implantée sur une zone privative (réserve) laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Anthony SANTIAGO, 18 rue NATIONAL 13110 PORT DE BOUC.**

Marseille, le 11/12/2020

Le Directeur de Cabinet
Du Préfet de Police
Signé
Denis MAUVAIS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

DSPAR

13-2020-12-11-159

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE
POLULAIRE MEDITERRANEE - MARIGNANE



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2017/0823

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE avenue du 8 mai 1945 13700 MARIGNANE**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2017/0823.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du **21 novembre 2017** susvisé, dont la **validité demeure en vigueur jusqu'au 21 novembre 2022**.

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 2 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 7 caméras intérieures.**
- **L'ajout de 2 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 2 caméras extérieures.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2017 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, 457 promenade des Anglais / BP 241 06292 NICE Cedex 3.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

DSPAR

13-2020-12-11-158

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE
POPULAIRE MEDITERRANEE - MIRAMAS



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2010/0138

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE 42 avenue Charles de Gaulle 13140 MIRAMAS**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2010/0138.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 21 novembre 2017** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 21 novembre 2022.**

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 4 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 7 caméras intérieures**
- **L'ajout de 2 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 2 caméras extérieures.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2017 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, 457 promenade des Anglais / BP 241 06292 NICE Cedex 3.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

DSPAR

13-2020-12-11-160

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE
POPULAIRE MEDITERRANNEE - 13008 MARSEILLE



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2009/0040

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE 152 boulevard DU SABLIER LA VIEILLE CHAPELLE 13008 MARSEILLE 08ème**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2009/0040.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 21 novembre 2017** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 21 novembre 2022.**

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 4 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 8 caméras intérieures.**
- **L'ajout de 2 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 2 caméras extérieures.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2017 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, Promenade des Anglais / BP 241 06292 Nice Cedex 3.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

DSPAR

13-2020-12-11-166

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - BANQUE
POPULAIRE MEDITERRANNEE - SAINT MARTIN DE
CRAU



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2009/0076

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE 54 avenue DE LA RÉPUBLIQUE 13310 SAINT MARTIN DE CRAU**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2009/0076.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 21 novembre 2017** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 21 novembre 2022.**

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 2 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 6 caméras intérieures.**
- **L'ajout d'une caméra extérieure, portant ainsi le nombre total à 1 caméra extérieure.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2017 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, 457 Promenade des Anglais / BP 241 06292 NICE Cedex 3 .**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

DSPAR

13-2020-12-11-167

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CIC -AIX EN
PROVENCE



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2014/0397

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **Crédit Industriel et Commercial Route DE BERRE 13090 AIX EN PROVENCE**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC**;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 05 juin 2014, enregistrée sous le n° **2014/0397**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra extérieure.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 05 juin 2014 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de

manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC, 37 avenue SERGENT MICHEL BERTHET 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

DSPAR

13-2020-12-11-168

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - CREDIT
MUTUEL MEDITERRANEE C/C PARC DROMEL -
13009 MARSEILLE



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2016/1169

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN C/C PARC DROMEL - 19 BD STE MARGUERITE 13009 MARSEILLE 09ème**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité du Crédit Mutuel** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, enregistrée sous le n° **2016/1169**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 21 novembre 2016 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de

manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité du Crédit Mutuel, 37 avenue SERGENT MICHEL BERTHET 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-162

**ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION / CIC AIX EN PROVENCE**



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2020/0884

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **CIC 120 avenue Napoléon Bonaparte 13100 AIX EN PROVENCE**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 4 caméras intérieures, enregistré sous le numéro 2020/0884.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC, 37 avenue Sergent Michel Berthet 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-23-002

arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 portant
approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve
naturelle nationale de Sainte-Victoire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

**Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020
de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R332-17 et suivants ;

VU le décret n° 94-187 du 1er mars 1994 portant la création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté du 9 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire

VU l'arrêté du 20 novembre 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle ;

VU le courrier de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 novembre 2020, sollicitant une prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande du Conseil Départemental de prolonger la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021 est recevable ;

ARRÊTE

Article premier : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 est modifié de la façon suivante :
Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Sainte Victoire est approuvé pour la période 2016–2021.

Article 2 : la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-21-025

Arrêté n° 0241 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par le CREPS PACA le 29 février 2020



**Arrêté n°0241 fixant la liste des candidats admis
au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
-Session organisée par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
le 29 février 2020**

- VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Centre de Ressources, d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 23 janvier 2020 ;
- VU** la délibération du jury en date du 29 février 2020 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les candidats au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)- initial – dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **James ALEXANDER**
- **Lucas BLANC**
- **Inaya BOURA**
- **Audrey BUCCHIANERI**
- **Kyllian GALLIC**
- **Nicolas GUILLEMIN**
- **Gérald HIERMA**
- **Arthur JANNING**
- **Lola JOSSERAND**
- **Clémence PETIT**
- **Charles PICALAUSA**
- **Bastien PROUST**
- **Bastien SCAMARONI**
- **Sammy TAMELLIN**
- **Romain VILLAIN**
- **Yannis GAUTHIER**

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-21-026

Arrêté n° 0242 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par le CREPS PACA le 5 mars 2020



**Arrêté n°0242 fixant la liste des candidats admis
au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
-Session organisée par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
le 05 mars 2020**

- VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Centre de Ressources, d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 23 janvier 2020 ;
- VU** la délibération du jury en date du 05 mars 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les candidats au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)- initial – dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Thomas BLAND**
- **Jérémy CHIAPELLA**
- **Benjamin COULOMB**
- **Léa DIMASI-FALINE**
- **Nicolas DONZ**
- **Guillaume MUT**
- **Medhi NINA**
- **Méline PELLICIER**
- **Loïc MARTINEZ**
- **Mathieu RIVIERA**
- **Hugo SCHIANO DI COLA**
- **Yanis SEGUIN**
- **Tom VILLARDO**

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-21-027

Arrêté n° 0243 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session continue organisée par le CREPS PACA le 29 février 2020



**Arrêté n°0243 fixant la liste des candidats admis
au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
-Session organisée par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
le 29 février 2020**

- VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Centre de Ressources, d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 23 janvier 2020 ;
- VU** la délibération du jury en date du 29 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les candidats au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)- session continue – dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **David ARICHE**
- **Alexandre GAUTHIER**
- **Corentin MEUNIER**
- **Gabin PACHOLSKI**
- **Anthony SIMERAY**

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-23-003

arrêté portant autorisation de travaux d'entretien de la ligne
RTE en réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

**Arrêté portant autorisation de travaux d'entretien de la ligne RTE
en réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.332-9 et R.332-23 et suivants ;

VU le décret n° 94-187 du 1er mars 1994 portant la création de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;

VU la convention du 4 avril 2016 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire pour la période 2016-2020 et confiant cette gestion au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande formulée par RTE en date du 7 décembre 2020, comportant un plan de gestion et d'aménagement établi par le gestionnaire RTE du réseau de transport d'électricité pour le site n°1 du programme BELIVE (ligne 225 KV n°1 La Palun – Sainte Tulle) et son évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la préservation de l'environnement relève d'un intérêt public majeur ;

CONSIDERANT que les modalités de réalisation des travaux d'entretien prévus par le gestionnaire RTE dans le cadre du plan de gestion et d'aménagement pour le site n°1 du programme BELIVE (ligne 225 KV n°1 La Palun – Sainte-Tulle) permettront de réduire significativement l'impact de ces travaux sur les milieux naturels et la biodiversité présents dans la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'autorisation

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE est autorisé à réaliser les quatre actions de gestion et d'aménagement, telles que décrites dans le plan d'aménagement et de gestion susvisé, pour la partie située en réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, sous les conditions suivantes :

- la période de réalisation sera comprise entre 1^{er} octobre et le 31 décembre, sauf pour l'année 2021 pour laquelle ces travaux pourront également se dérouler du 1^{er} au 31 janvier 2021 ;
- la DREAL PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale et les propriétaires seront informés préalablement à la réalisation des travaux ; en particulier, les dates précises des travaux seront arrêtées en lien avec le gestionnaire de la réserve ;
- les préconisations paysagères et mesures décrites dans le plan de gestion et l'évaluation d'incidence Natura 2000 seront strictement mises en œuvre.

BUPCE - Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période 2021-2023.

Article 3 : Compte-rendu d'activité et bilan

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA, tous les 5 ans, dès l'achèvement des travaux d'entretien.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L. 170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois (article R. 421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la délégation régionale de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-23-004

arrêté portant création du comité de suivi local du site naturel de compensation "Cossure" sur la commune de Saint Martin de Crau



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

Arrêté

Portant création du comité de suivi local du site naturel de compensation « Cossure »

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment son article D.163-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2020 portant agrément d'un site naturel de compensation – site de Cossure, commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), notamment ses articles 6, 8, 14 et 16 ;

Considérant que l'article 16 de l'arrêté ministériel du 24 avril 2020 sus-visé prévoit la constitution d'un comité de suivi local du site de compensation ;

Considérant que, pour atteindre l'état écologique visé sur le site naturel de compensation « Cossure », il est nécessaire d'assurer un suivi régulier des actions de gestion menées par la société CDC-Biodiversité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de suivi de la gestion du site naturel de compensation « Cossure » est présidé par la sous-préfète d'Arles.

Il est composé des membres suivants, susceptibles d'être représentés :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;
- Monsieur le directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le directeur de la société CDC-Biodiversité ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels et Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en tant que co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale « Coussouls de Crau » ;
- Monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 2 : Identité du bénéficiaire

Le comité de suivi se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son président, au moins une fois par an, jusqu'à la fin de validité de l'agrément du site naturel de compensation « Cossure ».

Article 3 :

La société CDC-Biodiversité soumet notamment à l'avis du comité de suivi :

- le projet de plan de suivi des éléments de biodiversité restaurés, notamment la liste des indicateurs de suivi, et les modalités de leur évaluation, sur la durée de l'agrément du site de compensation ;
- l'évaluation du plan de gestion en vigueur, au moins quatre mois avant son échéance ;
- le projet de nouveau plan de gestion, au moins quatre mois avant son entrée en application ;
- au plus tard cinq ans avant l'échéance de l'agrément, le rapport sur les modalités de pérennisation de la vocation écologique du site.

Elle porte également à la connaissance du comité de suivi le bilan d'activités annuel, présentant notamment une synthèse des mesures de gestion et de surveillance du site, les suivis scientifiques réalisés, le bilan des unités de compensation vendues et le bilan financier de la gestion du site. Elle l'informe également des perspectives d'activités pour l'année à venir.

Le comité de suivi peut faire toute observation ou recommandation, afin que la société CDC-Biodiversité garantisse l'atteinte de l'état écologique final visé sur le site naturel de compensation.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-170

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION / BANQUE POPULAIRE
MEDITERRANEE 13002 MARSEILLE**



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2017/0114

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE 2-4 place d'Arvieux 13002 MARSEILLE 02ème**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2017/0114.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 20 mars 2017** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 20 mars 2022**.

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout d'une caméra intérieure, portant ainsi le nombre total à 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 20 mars 2017 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, 457 promenade des Anglais / BP 241 06292 NICE Cedex 3.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-169

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION / BANQUE POPULAIRE
MEDITERRANEE ISTRES**



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2014/0176

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE 6 boulevard JEAN JACQUES PRAT 13800 ISTRES**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2014/0176.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 27 février 2019** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 27 février 2024**.

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 5 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 9 caméras intérieures.**
- **L'ajout d'une caméra extérieure, portant ainsi le nombre total à 2 caméras extérieures.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 février 2019 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, 457 Promenade des Anglais / BP 241 06292 NICE CEDEX 3.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-163

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION / BANQUE POPULAIRE
VELAUX**



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2008/1728

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **Banque Populaire Méditerranée 42 avenue MARCEL PAGNOL 13880 VELAUX**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2008/1728.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 27 février 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 27 février 2024.

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout d'une caméra intérieure, portant ainsi le nombre total à 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 février 2019 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire Méditerranée, 457 Promenade des Anglais / BP 241 06292 NICE Cedex 3.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-164

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION / CIC AIX EN PROVENCE**



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2012/0281

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CIC 4 rue FABROT 13100 AIX EN PROVENCE**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2012/0281.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 25 juillet 2018** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 25 juillet 2023**.

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 5 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 14 caméras intérieures.**
- **La suppression d'une caméra extérieure, portant ainsi le nombre total à 1 caméra extérieure.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 25 juillet 2018 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité du CIC, 37 avenue SERGENT MICHEL BERTHET 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-165

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME
DE VIDEOPROTECTION / CREDIT MUTUEL BERRE
L ETANG**



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2011/0648

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CRÉDIT MUTUEL 14 avenue DE LA LIBÉRATION 13130 BERRE L'ETANG**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité du Crédit Mutuel** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité du Crédit Mutuel est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2011/0648.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 25 juillet 2018** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 25 juillet 2023.**

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 2 caméras intérieures, portant ainsi le nombre total à 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 25 juillet 2018 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité du Crédit Mutuel, 37 avenue SERGENT MICHEL BERTHET 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-23-001

arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2020 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2020 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle relative à la dénomination du collège 2 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté susvisé du 16 décembre 2020, il convient de lire :

« **Collège 2 : représentants élus des collectivités territoriales** » (au lieu de « représentants des services de l'État, membres de droit »).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 demeurent inchangées ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
signé
Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-12-11-161

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION / INDIGO PARK
13011 MARSEILLE**



**Bureau des Polices Administratives
En Matière de Sécurité**

Dossier n° : 2008/0401

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **INDIGO PARK 22 place GÉNÉRAL DE GAULLE 13001 MARSEILLE 01er**, présentée par **Monsieur Jean-luc PANZA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 novembre 2020** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, enregistrée sous le n° **2008/0401**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 22 caméras intérieures.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 14 octobre 2013 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de

manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-luc PANZA, 146 rue PARADIS 13006 MARSEILLE.**

Marseille, le 11/12/2020

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-12-21-028

Arrêté rendant redevable d'une amende et d'une astreinte
administrative

à l'encontre de la Société HMTP

sise 65 route de Puyricard – 13080 AIX-EN-PROVENCE

concernant les travaux de remblaiement réalisés en lit
majeur de la Durance

sur la commune de Puy-Sainte-Réparate (13610)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légimité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA

Tél : 04.84.35.42.66.

leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 21 décembre 2020

Dossier : 190-2020 AM/AS

**Arrêté rendant redevable d'une amende et d'une astreinte administrative
à l'encontre de la Société HMTP
sise 65 route de Puyricard – 13080 AIX-EN-PROVENCE
concernant les travaux de remblaiement réalisés en lit majeur de la Durance
sur la commune de Puy-Sainte-Réparate (13610)**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8, L.171-11, L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU les dispositions du document « Feuille de route Durance – 2016-2018 », en date du 24 mai 2016,

VU le Plan de Prévention des Risques Inondation, en date du 5 novembre 2014, applicable sur la commune du Puy-Sainte-Réparate,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-Sainte-Réparate, en date du 9 février 2017,

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 51-2019 MD du 17 avril 2019 portant mise en demeure à l'encontre de la Société HMTP au titre des articles L.171-6 à L.171-8 du Code de l'Environnement concernant les travaux de remblaiement réalisés dans le lit majeur de la Durance, situés sur les parcelles A 999, A 1004 et A 1819, sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, lui prescrivant de débiter l'enlèvement des remblais, estimés à un volume de 100 000 m³, sous un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 51-2019 MD du 17 avril 2019 portant mise en demeure à l'encontre de la Société HMTP au titre des articles L.171-6 à L.171-8 du Code de l'Environnement concernant les travaux de remblaiement réalisés dans le lit majeur de la Durance sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, lui prescrivant de déposer sous deux mois à compter de la notification de l'arrêté, un dossier de remise en état du site précisant la date de début des travaux d'évacuation des remblais, situés sur les parcelles A 999, A 1004 et A 1819, le lieu de destination de ces remblais, les moyens utilisés ainsi que la durée des travaux,

VU l'absence de recours gracieux et de saisine du Tribunal Administratif par la Société HMTP vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU le rapport de manquement administratif établi le 9 décembre 2019 par l'inspecteur de l'environnement et adressé à la Société HMTP le 9 janvier 2020 par courrier recommandé avec accusé de réception, et réceptionné le 15 janvier 2020 par l'intéressé, l'informant, en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai de quinze jours dont elle dispose pour formuler ses observations ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'absence de réponse de la part de la Société HMTP au terme du délai déterminé par le courrier du 9 janvier 2020 susvisé ;

VU le rapport de constatations du 12 septembre 2020 de l'inspecteur de l'environnement établissant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 51-2019 MD du 17 avril 2019 susvisé n'est toujours pas respecté ;

Considérant que la Société HMTP ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° 51-2019 MD du 17 avril 2019 susvisé ;

Considérant que l'article L.171-7 du Code de l'Environnement prévoit qu'à l'expiration du délai imparti, si l'intéressé n'a pas déféré à la mise en demeure, le Préfet peut prendre une des sanctions prévues à l'article L.171-8 II et notamment l'obliger à ordonner le paiement d'une amende administrative et d'une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ;

Considérant que les remblais réalisés sur les parcelles A 999, A 1004 et A 1819, sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, se situent dans l'enveloppe du lit majeur de la Durance, et qu'à ce titre leur présence aggrave le risque d'inondation des terrains voisins et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation, que le volume de remblais à évacuer est de 100 000 m³ minimum répartis sur une surface de 4 hectares, pour des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier :

La personne morale représentant la Société HMTP, sise 65 route de Puyricard, 13 080 Aix-en-Provence, est rendue redevable d'une amende administrative de 5 000 (cinq mille) euros et d'une astreinte d'un montant journalier de 1 500 (mille cinq cents) euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par arrêté préfectoral n° 51-2019 MD du 17 avril 2019 susvisé.

Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté à la Société HMTP.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, soit le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
- Monsieur le Maire de la commune de Puy-Sainte-Réparate,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité.

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et notifié à Monsieur Mourad HAJI représentant la Société HMTP.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-12-11-172

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de BEAURECUEIL



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BEAURECUEIL

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de BEAURECUEIL en date du 9 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal Judiciaire en date du 30 novembre 2020 désignant le délégué du TJ devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la candidature de M. Didier MICHELON pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de BEAURECUEIL est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	BESSON	Claudine
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	FRENOT	Erwan
Délégué du TJ titulaire	BERGES	Natacha
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	MICHELON	Didier
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BEAURECUEIL est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de BEAURECUEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 11 décembre 2020

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Serge GOUTEYRON

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-12-21-024

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYRARGUES

*Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de MEYRARGUES*



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYRARGUES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de MEYRARGUES en date du 14 décembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MEYRARGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BARBIER	Daniel
Titulaire	BURLE	Louis
Titulaire	RICHARD	Lætitia
Suppléant		

<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BOUGI	Gilbert
Titulaire	SMATI	Sabrina
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MEYRARGUES est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de MEYRARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 21 décembre 2020

Pour le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Sylvie PRIOLEAUD

SP AIX EN PROVENCE

13-2020-12-18-033

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint Antonin Sur Bayon

*Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de Saint Antonin Sur Bayon*



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON en date du 29 septembre 2020 désignant le conseillers municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal Judiciaire en date du 30 novembre 2020 désignant le délégué du TJ devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme MORTEMARD de BOISSE Geneviève pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article premier : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	ANDREANI	Joseph
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TJ titulaire	CORNEAUX	Laurent
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	MORTEMARD de BOISSE	Geneviève
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 18 décembre 2020

Le Sous-Préfet d'Istres,
Sous-Préfet d'Aix-en-Provence par intérim

SIGNE

Jean-Marc SENATEUR